

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** - Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la demande de la commune de Tupin-et-Semons, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons par l'arrêté n°19-48 en date du 03 septembre 2019.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons a pour unique objet la suppression de l'emplacement réservé n°V6 situé dans l'O.A.P. n°1.

Ce projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur. Il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Par ailleurs, il ne modifie pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence « élaboration, approbation et suivi des Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu » au 1^{er} décembre 2017 ;

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssez ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tupin-et-Semons en date du 14 décembre 2017 approuvant les modalités du transfert de compétence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tupin-et-Semons ;

VU l'arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération n°19-48 en date du 03 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 16 décembre inclus :

- En Mairie de Tupin-et-Semons (5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h et le vendredi de 14h à 17h15.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site internet de la Mairie de Tupin-et-Semons (<https://tupinetsemons.fr>).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semons ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Tupin-et-Semons,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Tupin-et-Semons (<https://tupinetsemons.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

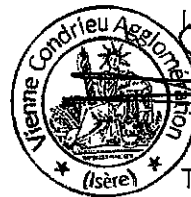
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019
et a été publiée le 12 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

